

RÈGLEMENT TRA'ZILLE

Date de l'événement : Samedi 30 Avril et 1^{er} Mai 2022

Les termes de ce document sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des dispositions gouvernementales et locales applicables selon le territoire concerné par l'organisation de l'évènement

Article 1 : Conditions de participation :

La participation aux différentes courses implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Droit à l'image : du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978

Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Article 3 : Conditions de participation

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime courir" délivré par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition et délivré par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSFC)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**
- **D'un Passe sanitaire le cas échéant**

Une autorisation parentale est obligatoire pour les -18ans (à renseigner sur la fiche d'inscription).

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Article 4 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par l'organisation. La sécurité routière est assurée par les signaleurs mais les coureurs sont tenus de respecter le code de la route. La course bénéficie de postes de secours et médicaux qui pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs, ni les coureurs avec leur chiens même tenu en laisse.

Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers :

- Les signaleurs sécurisant les traversées de route seront équipés :
 - o D'un gilet jaune réfléchissant
 - o De piquets mobiles à deux faces de type K10 pour stopper les coureurs aux traversées de route
 - o D'un téléphone portable
 - o Des panneaux de danger avec la mention « Danger traversée de coureur » seront installés aux bords de la route de chaque côté de la chaussée à 100m de l'endroit où les coureurs traverseront.

- Des barrières seront installées pour le blocage des rues à usage exclusif temporaire de la chaussée dans le village d'Azille
- Un poste de secours sera installé à Azille au point de départ le Samedi 30 Avril et le Dimanche 1^{er} Mai
- Un poste de secours mobile sera installé, uniquement pour l'Ultra Trail du Minervois, au ravitaillement situé à la traversée D182 (traversée n°13 sur le plan)

Article 5 : Détails des courses

Les ravitaillements :

- 2 pour le 11.5Km avec uniquement de l'eau au km 5.5 et un ravitaillement complet à l'arrivée
- 3 pour le 25km. Le premier est le même que pour le 11.5km. Le second au km 14.5 est un ravitaillement complet et le dernier à l'arrivée sera complet.
- 6 pour l'Ultra Trail du Minervois:
 1. Km 14.5
 2. Km 31 en arrivant à La Livinière
 3. Km 44 au parking sur la D182 et poste de secouristes
 4. km 61 à Lauriole
 5. km 75 à La Livinière (le même que le 2^{ème} du km 31)
 6. Km 82 à l'arrivée.

Il est conseillé au coureur de prendre en charge une partie de son ravitaillement avec une réserve d'eau si les ravitaillements ci-dessus ne sont pas satisfaisant à son goût pour le Petit Baigneur et La Serre. Pour l'Ultra Trail du Minervois se référer à l'article 6. Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

- Petit Cagarol 800m ouverte de 7 à 9 ans
- Cagarol 1.4km ouverte de 10 à 11ans
- Grand Cagarol 3km ouverte de 12 à 15ans
- Petit Baigneur, Trail découverte de 11.5km (180m D+) ouverte à partir de 16 ans
- La Serre Trail court de 25km (280m D+) à partir de 20 ans
- L'Ultra Trail du Minervois de 82km (1500m D+) à partir de 20 ans
- Randonnée : les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable

Article 6 : Assistance, matériel obligatoire et barrières horaire pour l'Ultra Trail du Minervois de 82km

Assistance :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur les cartes détaillées des courses. Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui). Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Matériel obligatoire : il y aura des contrôles au retrait des dossards et pendant la course, mais avant tout ce matériel est obligatoire pour votre sécurité.

- Gobelet (aucun verre ne sera fourni aux les ravitaillements)
- Boisson 1 litre minimum
- Vivres
- Coupe-vent
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone

Nous recommandons en cas de mauvais temps :

- Veste imperméable
- "buff" ou bonnet, gants, etc

Barrières horaires :

25^{ème} km à 9h45

44^{ème} km à 13h00

61^{ème} km à 15h30

Arrivée à 19h00

Les coureurs dépassant les barrières horaires se verront retirer leur dossard et seront rapatriés vers l'arrivée dès que possible en voiture.

Article 7 : Inscriptions

Par Internet : https://www.ats-sport.com/inscriptions.php?id_epreuve=7498

- Paiement sécurisé et certifié téléchargé.
Votre inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale, des frais d'inscription et accord parental pour les mineurs. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française). Une autorisation parentale pour les participants mineurs au jour de l'épreuve est obligatoire.
- **En vous rendant à l'association Azille Accueil 27Bis rue Pol Lapeyre 11700 Azille**, avant le 20/04/2022 pour l'Ultra Trail du Minervois et le 29 Avril pour les autres courses, muni des documents obligatoires cités dans le règlement.
- **Les inscriptions par internet seront closes le 28/04/2022 à 18h pour l'Ultra Trail du Minervois et le 29 Avril à 18h pour les autres courses**
- **Pour l'Ultra Trail du Minervois aucune inscription le jour de la course.**
- **Le jour de la course** pour Petit Baigneur (11.5km) et La Serre (25km) à partir de 7h30 (si dossards encore dispos) au foyer d'Azille. Fin des inscriptions à 8h30 avec les pièces obligatoires citées dans le règlement.

En cas d'annulation de la course en cas de force majeure les inscriptions seront remboursées en intégralité

Article 8 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance pour les conséquences de sa responsabilité civile,

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement

Article 9 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).

Article 10 :

Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course.